

ALLOCATIONS ET REMBOURSEMENTS CTI-RTI

QUÉBEC	PME ET GE ¹			
	CTI		RTI	
	PAYÉE	FACTEUR ²⁻⁸ ADMINISTRATIF	PAYÉE	FACTEUR ²⁻⁸ ADMINISTRATIF
REMBOURSEMENT DÉPENSES³				
▪ Repas, boisson et divertissement (pourboires inclus) ⁴	TPS payée x 50 %	4/104 x 50 %	TVQ payée x 50 %	9/109 x 50 %
▪ Location d'auto	TPS payée	4/104	TVQ payée	9/109
▪ Hébergement	TPS payée	4/104	TVQ payée	9/109
▪ Transport aérien	TPS payée	4/104	TVQ payée	9/109
▪ Essence	TPS payée	4/104	TVQ payée	9/109
▪ Taxi, stationnement	TPS payée	4/104	TVQ payée	9/109
▪ Cotisation annuelle à un club de golf ou autre loisir	Aucun CTI	Aucun CTI	Aucun RTI	Aucun RTI
▪ Droits de jeu au golf « green fees »	TPS payée x 50 %	4/104 x 50 %	TVQ payée x 50 %	9/109 x 50 %
▪ Location d'une pourvoirie bateau de plaisance, autre loisir	TPS payée x 50 %	4/104 x 50 %	TVQ payée x 50 %	9/109 x 50 %
▪ Cotisation professionnelle	TPS payée	4/104	Aucun RTI	Aucun RTI
ALLOCATIONS²⁻⁵				
▪ Repas, boisson et divertissement ⁴⁻⁶	5/105 x 50 %		9,975/109,975 x 50 %	
▪ Kilométrage	5/105		9,975/109,975	
▪ Hébergement	5/105		9,975/109,975	
▪ Mixtes pour automobile ⁷	N/A		N/A	

1 Les restrictions applicables aux grandes entreprises (GE) ont été abolies à compter du 1^{er} janvier 2021.

2 Le facteur administratif s'applique sur le montant incluant la TPS et la TVQ. Le facteur administratif peut être utilisé uniquement pour les dépenses remboursées via une note de frais et pourrait être utilisé lorsqu'on utilise une carte de crédit corporative, sous réserve que certaines conditions soient remplies ou un remboursement via la petite caisse.

3 Dépenses engagées au Canada (Québec) et dont 90 % et plus sont relatives à des fournitures taxables.

4 Sauf s'il est possible de réclamer la dépense à 100 % en impôt.

5 Dans le cas des allocations journalières versées en vertu d'un décret dans le milieu de la construction, nous vous référons à la Directive fiscale CTF-2001 de Revenu Québec pour établir la composante repas de l'allocation, le cas échéant.

6 Pour un déplacement donné, si l'employeur paie directement aux fournisseurs des dépenses d'hôtels et de billets d'avion, l'employeur qui utilise le facteur administratif doit également utiliser ce facteur pour ces dépenses.

7 Une allocation mixte pour une automobile constitue une allocation composée d'un montant fixe et d'un montant versé en fonction des kilomètres parcourus.

8 Le choix entre les deux méthodes peut être effectué par catégorie de dépenses et allocations.

LIMITATION

Les documents présentés sur le site Internet de FBL sont présentés à titre informatif seulement. Ceux-ci ne constituent pas des avis juridiques ni des opinions relativement aux sujets qui y sont traités. La présentation de ces renseignements ne crée aucune relation entre FBL et le destinataire de l'information. FBL ne donne aucune garantie quant à l'exactitude, l'intégralité ou la mise à jour des documents contenus sur ce site Internet. Nous vous conseillons de contacter votre professionnel avant de vous prévaloir des documents diffusés sur ce site Web ou pour obtenir plus de renseignements.